DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 24 janvier 2015 (1ère séance) Délibération n° COM 2015-01-01/04

OBJET: Autorisation budgétaire

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier 2015 à 10 heures 05, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Petit-Canal sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL: Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS: Vingt-deux (22)

M. ANZALA Jean, Mme Betty ARMOUGON, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE épse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt

2 6 JAN. 2015

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Trois (3)

Mme ALPHONSE épse TANCONS Louisiane à M. BERNARD Jean-Luc

Mme GUILLAUME Stella à M. PORLON Pierre

Mme OUJAGIR Nadia à M. M. ANZALA Jean

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSES: Deux (2)

Mme LAUG Caroll, M. LOMBION Jean-Claude

CONSEILLERS ABSENTS: Neuf (9)

Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. HERMIN Georges, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MANICOM Grégory, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz

A été élu secrétaire de séance : M. ANZALA Jean

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du bureau n° BUR 2014 12-04/33, du 18 décembre 2014 portant sur le protocole transactionnel entre le SIAEAG et la CANGT, pour l'achat d'eau en gros ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° COM 2014 12-09/111 du 26 décembre 2014, portant autorisation à la Présidente à signer tout protocole relatif au transfert des personnels et activités de la Générale des Eaux Guadeloupe au SIAEAG;

Vu le protocole du 21 décembre 2014, relatif au transfert des personnels et activités de la Générale des Eaux Guadeloupe au SIAEAG ;

Vu les statuts de la CANGT;

Vu le règlement intérieur de la CANGT;

Vu le courrier du 22 janvier 2015, adressé par le Préfet de la Région Guadeloupe, ayant pour objet : « Trésorerie du SIAEAG ».

Considérant que dans le protocole du 21 décembre 2014 précité, la CANGT s'est engagée à abonder la trésorerie du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG).

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires au sein du budget annexe « eau », prealablement au vote du budget primitif dudit budget, pour l'exercice 2015.

Considérant qu'il s'agit de procéder au mandatement d'une somme d'un million trois cent cinquante mille euros (1 350 000, 00 €) au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG).

Le Conseil Communautaire OUÏ l'exposé de la Présidente, Après en avoir délibéré et voté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	2 (Mme Alexina MEKEL et M.
200		Alfred DONA-ERIE)

DECIDE

ARTICLE 1: D'inscrire au budget annexe « eau » les crédits suivants :

Imputation	Libelié	Dépense en euros	Recette en euros	
Chap. 67 art. 6718	Charge exceptionnelle sur opération de gestion	1 350 000, 00		
Chap. 70 art. 70111	Vente d'eau		1 350 000, 00	

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus. POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Transmis à la Sous-Préfecture d'SIPREPER TURE DE

2 6 JAN. 2015

Notifie aux maires d'Anse Bersand, en Moule Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basseterre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.